

DECISION N° 2022-121

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la Santé Publique.

Vu la loi 2009 – 879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire.

Vu la loi 2016 – 41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu le décret N° 92 – 783 du 06/08/1992, modifié, relatif à la délégation de signature des Directeurs.

Vu le décret 2002 – 650 du 19/04/2002, modifié par le décret n° 2010 – 1138 du 29/09/2010, portant statut particulier du corps des Directeurs de Soins de la fonction publique hospitalière.

Vu la décision recrutant par mutation Madame Olivia RUFAT dans le grade de directeur des soins,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Olivia RUFAT, Directeur des Soins reçoit délégation de signature afin d'exercer les fonctions de Directeur des Soins – Coordonnateur général des Soins des services cliniques, de rééducation et médico-techniques, dans l'ensemble des structures médicales et médico-sociales relevant du centre hospitalier de Libourne.

ARTICLE 2 : placée sous l'autorité du Directeur, Madame Olivia RUFAT est responsable :

- De la qualité et sécurité des soins en collaboration avec le président de la CME,
- De l'organisation et mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- De l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, dans le cadre global du projet d'établissement,
- De la mise en œuvre et de l'évaluation de l'organisation des soins, et de la politique d'amélioration de la qualité des soins par l'équipe de cadres supérieurs, et de cadres de santé du centre hospitalier,
- De la politique d'encadrement,
- Du programme de recherche en soins,

- De l'animation de la C.S.I.R.M.T.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des soins, délégation de signature est donnée à Madame RUFAT pour :

- Les conventions de stage,
- Tous les courriers relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Olivia RUFAT, Directrice des soins, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 5 : En cas d'indisponibilité de Mme Olivia RUFAT, l'intérim de ses fonctions sera assuré par M. Guillaume LADRIX, directeur des soins.

ARTICLE 6 : Madame Olivia RUFAT rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretiens réguliers, dont la périodicité sera définie d'un commun accord, en fonction des nécessités.

ARTICLE 7 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 08/06/2022

Le Directeur,

Christian SOUBIE

